

Concours de devoirs de vacances : Cahier N°8 : Cours supérieur et classe de fin d'études

Numéro d'inventaire : 2015.8.5643

Auteur(s) : Joëlle Antico

Type de document : travail d'élève

Imprimeur : Imprimeries Delmas

Période de création : 3e quart 20e siècle

Date de création : 1963

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Bordeaux

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Cahier agrafé, couverture en papier rose, impression en noir, 1ère de couverture avec en haut le titre, à droite la lettre "G" avec la consigne de la colorier si l'élève est un garçon, à gauche la lettre "F" avec une consigne similaire, dessous une illustration représentant une fillette et un garçon tenant chacun un cahier et courant avec un chien, en dessous est inscrit "des centaines de milliers de francs de prix/organisé par Le Provençal", puis le n° du cahier et le niveau, en bas le prix et le lieu de vente. 2e de couverture avec 1 publicité (Larousse), 3e de couverture avec 1 publicité pour les bananes, 4e de couverture avec une publicité pour les berlingots St-Christophe avec une illustration. Feuilles pré-imprimées en noir, encre noire.

Mesures : hauteur : 22 cm ; largeur : 16,9 cm

Notes : 1ère page avec les renseignements à fournir, page II avec une publicité pour des magazines, p.III le règlement du concours, p.IV publicité pour les couleurs Bourgeois, en fin de cahier 4 pages de publicité (Mickey, bonbons Pierrot, Le Provençal, Carand'Ache, les devoirs de vacances).

Mots-clés : Accompagnement scolaire familial (devoirs de vacances...)

F

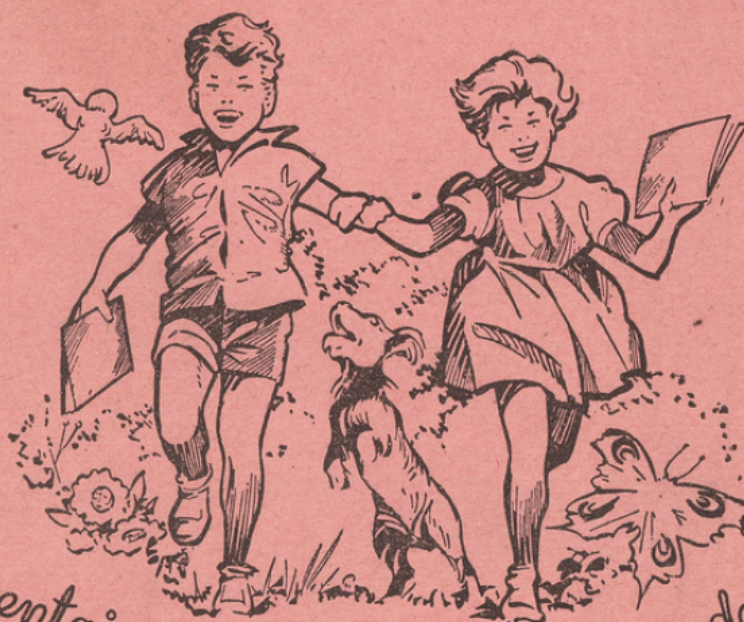
La concurrente
fille doit passer à
l'encre l'intérieur
de cette lettre.

G

Le concurrent
garçon doit pas-
ser à l'encre l'in-
térieur de cette
lettre.

CONCOURS

de DEVOIRS de VACANCES



Des centaines de milliers de francs de prix!...
organisé par

LE PROVENÇAL

Cahier N° 8 — Cours Supérieur et classe de fin d'études

(Pour les enfants ayant moins de quatorze ans au 1^{er} janvier 1963)

Prix : 1,50 F.

Franco : 1,75 F.

EN VENTE

Dans les librairies et chez tous les dépositaires du "PROVENÇAL"

F

La concurrente
fille doit passer à
l'encre l'intérieur
de cette lettre.

CAHIER N° 8. — Cours Supérieur et Classe de fin d'études
(à utiliser par les enfants ayant moins de 14 ans au 1^{er} janvier 1963)

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Tout cahier qui ne portera pas les renseignements demandés ci-dessous sera éliminé (art. 3 du règlement). Écrire lisiblement.



Le concurrent
garçon doit passer à
l'encre l'intérieur
de cette lettre.

Nom : ANTICO Prénom usuel : JOËLLE
Né le 4 JANVIER 1950 à MANOSQUE, Départt B du I
Demeurant à MARSEILLE, rue AVIATEUR LE-BRIX, n° 38
par _____, Départt B du R, Gare de ST CHARLES

ATTESTATION (1)

L..... MAITRE..... SOUSSIGNÉ....., DE L'ÉCOLE DE.....
certifie que le présent cahier est bien du concurrent et que la date de naissance indiquée
par lui est bien exacte.

Fait à, le 19.....

Signature,

(1) Nous prions instamment les maîtres de refuser leur attestation au cahier de l'élève qui a été nettement aidé; ils faciliteront ainsi la tâche de leurs collègues chargés de la correction.

1963	NUMÉRO du cahier	NOTE obtenue	CLASSEMENT	NATURE DU PRIX expédition	1963
F	8				G

Cours Supérieur et Classe de fin d'études

LE PROVENÇAL

Le plus grand quotidien d'information du Sud-Est
JOURNAL DES PATRIOTES SOCIALISTES ET RÉPUBLICAINS
75, rue Francis-Davso, MARSEILLE

Pour l'envoi de votre récompense, remplissez lisiblement ou faites remplir par vos parents la partie ci-contre en indiquant vos nom, prénoms ainsi que votre adresse exacte et complète.

à M.

Règlement du Concours

ARTICLE PREMIER. — *Conditions d'âge.* — Pour concourir à l'attribution des récompenses, les élèves doivent obligatoirement remplir les conditions d'âge ci-dessous :

- pour le cours des tout-petits, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 6 ans.
- enfantin, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 7 ans.
- préparatoire, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 8 ans.
- élémentaire, 1^{re} année, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 9 ans.
- élémentaire, 2^e année, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 10 ans.
- moyen, 1^{re} année, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 11 ans.
- moyen, 2^e année, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 12 ans.
- supérieur et classe de fin d'études, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 14 ans.
- cours complémentaires (collèges d'E.G.), collèges modernes et techniques agricoles, avoir au 1^{er} janvier 1963 moins de 15 ans.

Les concurrents dépassant l'âge limite du cours choisi par eux ne pourront être classés dans la liste des récompenses. Par contre, un élève pourra concourir dans un cours supérieur à celui auquel correspond son âge, il pourra même concourir dans plusieurs cours.

ART. 2. — *Important.* — Les devoirs doivent être entièrement rédigés de la main des concurrents.

ART. 3. — Tout cahier qui ne portera pas en première page les renseignements demandés et l'attestation du maître sera éliminé. En cas cependant d'impossibilité de faire remplir l'attestation, que les parents en donnent le motif et joignent l'acte de naissance du concurrent, sur papier libre.

ART. 4. — La tenue et la présentation interviennent dans le classement. Les cahiers malpropres, écrits avec de la mauvaise encre ou incomplets seront exclus du concours.

ART. 5. — Le développement des sujets proposés dans l'espace offert est une condition essentielle du concours. En conséquence, il est interdit d'interfolier le cahier et d'y insérer, épingler ou coller aucun feuillet ou fragment sous peine d'élimination.

ART. 6. — Il est également interdit de répéter sa rédaction pour remplir artificiellement l'espace offert, sauf en ce qui concerne les exercices d'écriture dans les cours qui en contiennent.

ART. 7. — La solution des problèmes doit toujours être raisonnée.

ART. 8. — Les dessins ne doivent être ni décalqués, ni reproduits, mais faits d'imagination ou d'après nature.

ART. 9. — Les cahiers de concours rédigés devront parvenir au journal *Le Provençal*, Service des Concours de Devoirs de Vacances, 75, rue Francis-Davso, à Marseille, à une date fixée ultérieurement et publiée dans ce journal. Les cahiers reçus après cette date seront éliminés, quel que soit le motif invoqué pour ce retard. Nous prions les concurrents de se renseigner exactement sur l'affranchissement de leur envoi; tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé. Nous rappelons que le tarif en vigueur est le tarif des lettres et paquets clos et non celui des imprimés.

ART. 10. — Les prix et diplômes pour les lauréats habitant Marseille ou la banlieue seront distribués à notre journal à Marseille, où les concurrents pourront les retirer dans les délais qui seront fixés au moment de la publication du palmarès.

Pour les lauréats de la région, les prix devront être retirés chez le dépositaire du *Provençal* le plus proche de leur résidence.

ART. 11. — Les cahiers soumis à l'examen du jury ne seront pas rendus.

ART. 12. — La participation au concours est une acceptation formelle de toutes les clauses de règlement, ainsi que du jugement du jury, qui est sans appel.